

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUILLET 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 27 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/07/2018

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, FABRE René, GOUBY Sylvain, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

PROCURATIONS : Néant.

ABSENTS EXCUSES : Madame DESCOINS Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise DELEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observations dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observations reçues, le compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2018 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil que le point suivant soit rajouté :

- Affectation de la salle de projection du musée en salle de célébration de mariages.

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

**DELIBERATION N° 1 :
TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

De même, il informe les membres du conseil que pour les communes touristiques (ce qui est le cas), il est obligatoire que le montant de la prime fixe n'excède pas 50% du montant total de la facture.

En outre, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services qui doivent s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2019 :

SERVICE D'EAU POTABLE

DESIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Abonnement au réseau – Compteur supplémentaire (Prime Fixe proratisée)	55 € annuel ou 4.58 € mensuel
Prix de l'eau de 0 à 500 m3	1.005 € /m3
Prix de l'eau + de 501 m3	1.010€ /m3
Pose et dépose de compteur	80 €
Remplacement Compteur Gelé faute de l'abonné	100 €
Fouritures éventuelles	Prix coutant
Forfait de branchement au réseau d'eau	400 €
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis (remboursement des travaux)
Heure de Main d'œuvre	20 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	23€ (cout horaire agent + cout tractopelle)

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

DESIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	75 € annuel ou 6.25 € mensuel
Prix de l'assainissement	1.45 € / m ³
Forfait de branchement au réseau d'assainissement	500 €
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis (remboursement des travaux)
Heure de Main d'œuvre	20 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	23€ (cout horaire agent + cout tractopelle)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la TVA et que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré.

LE CONSEIL MUNICIPAL :**ACCEPTTE :**

- l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus,
- l'application de la prime fixe mensuelle au prorata temporis,
- l'application de ceux-ci à compter du 1^{er} août 2018 pour une facturation courant 2019 pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019,
- la communication de ces tarifs à l'ensemble des administrés avec la facturation 2018 (consommation 2017-2018) afin d'informer la population des nouveaux tarifs avant consommation d'eau potable et de rejet en eaux usées.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°2 :
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE/
CANDIDATS RETENUS**

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2017,

Vu la délibération n°2 du 12 janvier 2018,

Vu l'analyse des offres en date du 24 juillet 2018,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 11 lots séparés lancée le 18 juin 2018 pour les travaux de rénovation de l'école communale.

Le tableau d'ouverture des plis a été établi par la commission le 16 juillet 2018.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet Christophe CARTAYRADE, Maître d'œuvre, assisté pour les lots 9 (électricité-éclairage-courants forts et faibles) et 10 (chauffage-plomberie-sanitaires et VMC) par le BET INSE.

Le tableau d'analyse des offres a été présenté, commenté et étudié par le comité de pilotage le 24 juillet 2018 selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

Le comité de pilotage a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Gros Œuvre : l'Entreprise SERVANT CONSTRUCTION domiciliée 13 Rue A. Guibert BP 413 –12104 MILLAU CEDEX - pour un montant de 142 583.16 € HT
- Pour le lot n°02 – Ravalement extérieur : l'Entreprise EURO FACADE SALVAN - domiciliée 2180 Route des Aumières – 12100 MILLAU - pour un montant de 20 771.22 € HT
- Pour le lot n°03 : Révision charpente et couverture, zinguerie : l'Entreprise SOPRIBAT - domiciliée 101A Avenue Charles de Gaulle BP 90130 – 12101 MILLAU CEDEX – pour un montant de 10 720.90 € HT
- Pour le lot n°04 – Menuiserie Extérieure et Serrurerie : l'Entreprise FEVRIER, domiciliée Faubourg Haut – 12230 NANT, associée à l'Entreprise GONTIER Patrice- pour un montant de 124 041.50 € HT
- Pour le lot n°05 – Cloisons doublage isolation faux plafonds : l'Entreprise NOUAL - domiciliée 65 Rue Jean Cottereau Viala – 12100 MILLAU - pour un montant de 81 078.44 € HT
- Pour le lot n°06 – Chapes – Carrelage – Faïence : l'Entreprise CAUMES ET FILS - domiciliée ZA du four à chaux – Saint Victor – 12400 SAINT VICTOR ET MELVIEU - pour un montant de 17 683.34 € HT
- Pour le lot n°07 – Menuiseries intérieures : l'Entreprise FEVRIER- domiciliée Faubourg Haut – 12230 NANT - pour un montant de 50 882.00 € HT
- Pour le lot n°08 – Revêtement de sols peintures et décorations : l'Entreprise ARLES - domiciliée 2 Rue de Planard 12100 MILLAU - pour un montant de 69 213.06 € HT
- Pour le lot n°09 – Electricité – éclairage – courants forts et faibles : l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE - domiciliée 19 avenue Edouard Alfred Martel 12100 MILLAU - pour un montant de 60 336.50 € HT
- Pour le lot n°10 –Chauffage plomberie-sanitaires-VMC : l'Entreprise BILLY- domiciliée Rue de la Capelle 12400 ST AFFRIQUE - pour un montant de 85 990.00 € HT
- Pour le lot n°11 – Monte-personnes EPMR : l'Entreprise NEGRIER ET FILS- domiciliée 12120 SALMIECH - pour un montant de 18 790.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

- attribue les 11 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de rénovation de l'école communale conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Délibération adoptée à la majorité des voix pour avec deux abstentions.

**DELIBERATION N°3
REMBOURSEMENT D'AVANCES DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un mandat les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels par le maire et les adjoints peuvent être remboursées aux élus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a engagé personnellement une dépense exceptionnelle et d'urgence en avril dernier, concernant une rupture de téléphonie fixe lors d'une manifestation sportive.

La dépense engagée s'élève à 437.52€, directement payée à l'entreprise orange.

Il présente au conseil municipal les justificatifs de la dépense.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander le remboursement de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager une demande de remboursement concernant la dépense exceptionnelle d'un montant de 437.52€.

Délibération adoptée à la majorité des voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote).

**DELIBERATION N°4
CONTRAT D'APPRENTISSAGE : DEMANDE DE CONTRAT PAR AULTERNANCE POUR LA
PREPARATION D'UN CAP JARDINIER PAYSAGISTE**

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de contrat en alternance pour la préparation du diplôme CAP paysagiste. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'apprentissage est un dispositif de formation par alternance dans le cadre d'un contrat de travail. L'apprenti est employé par une collectivité territoriale et perçoit un salaire calculé sur la base du SMIC qui varie selon l'âge, l'ancienneté dans le contrat et le niveau de diplôme préparé. Les contrats d'apprentissage sont exonérés de la plupart des cotisations patronales et salariales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EMET un avis défavorable à cette demande de contrat d'apprentissage au motif que la collectivité ne dispose pas au sein de son équipe technique d'un personnel disponible et qualifié pour accompagner l'apprenti dans sa formation diplômante.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°5
AFFECTATION DE LA SALLE DE PROJECTION DU MUSEE EN SALLE DE CELEBRATION DE
MARIAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-30-1 et R2122-11,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°270-2017 du 1^{er} mars 2017 en application des dispositions de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relatives à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil du maire et du lieu de célébration des mariages,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de délocalisation du lieu de célébration de mariage à la salle de projection du musée NORIA a été présentée en mairie.

L'avis du procureur de la République a été sollicité et son autorisation a été notifiée par courrier reçue en mairie en date du 27 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'affectation en lieu de célébration de mariage de la salle de projection du musée NORIA, respecte les conditions et règles nécessaires d'une célébration solennelle, publique et républicaine ainsi que la bonne tenue des registres d'état civil.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affectation exceptionnelle et ponctuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** son avis favorable à la délocalisation exceptionnelle et ponctuelle du lieu de célébration de mariage à la salle de projection du musée NORIA.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des remerciements du comité des fêtes pour l'achat par la commune d'une banderole pour la fête votive.

Il informe également de l'assemblée générale du Festival des Hospitaliers le 18 août 2018.

Madame DELEU signale que l'armoire électrique de la salle des fêtes est constamment ouverte. Elle propose de le fermer et d'installer le déclencheur de coupure générale à l'extérieur. Une entreprise d'électricité générale sera saisie pour étudier la faisabilité dans le respect des règles de sécurité.

Monsieur GOUBY demande la remise en état (remblai des ornières et arasement) du chemin du Plo.

Monsieur ANDRE demande la pose d'un grillage de protection sur le pont d'entrée de Refrégies .

Monsieur CAMBOULIVES signale la mise en place de deux nouvelles associations sur la commune : l'association de préservation du jardin du Père VINCENT et l'association de généalogie et du patrimoine bâti.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.